



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 avril 2024  
**PROCÈS VERBAL**

---

L'An 2024, le dix avril, sur convocation en date du vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune MARIGNIER.

**Étaient présents**, M. le Maire, Christophe PERY, président de séance,

**MMES et MM. les conseillers municipaux :**

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Muriel VALERO, Jean BOCHU, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI, Marina COSTE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Catherine ROBEZ-MASSON (pouvoir donné à Christine ARES), Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christophe PERY), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Laurette ZANON (pouvoir donné à Valérie FERRARINI), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Rémi DELSANTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

**Madame Muriel VALERO** est désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2024

→ **Approbation à l'unanimité**

### Délibération DEL202404\_028

**OBJET :**

**Budget Annexe « Caveaux » - Compte financier unique 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Juridictions Financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022

;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la délibération n°DEL202212\_117 du 14 décembre 2022 portant création d'un budget annexe pour la vente des caveaux du cimetière de la commune de Marignier ;

**Vu** la délibération DEL202302\_003 du Conseil Municipal du 15 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

**Considérant** le Compte Financier Unique (**Annexe**) présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes : 101 694 €	Recettes : 101 694 €
Dépenses : 101 694 €	Dépenses : 101 694 €
Résultat 2023 : 0 €	Résultat 2023 : 0 €
Résultat reporté : 0 €	Résultat reporté : 0 €
Résultat de clôture : 0 €	Résultat de clôture : 0 €

**Monsieur le Maire** indique que les modalités d'approbation sont les mêmes que pour l'approbation du compte administratif : élection d'un président de séance et le Maire se retire lors du vote. Il indique que plusieurs délibérations ayant des incidences sur le budget principal seront soumises au vote avant l'approbation du budget principal.

**Monsieur le Maire** rappelle le fonctionnement du budget annexe « caveaux », qui retrace, principalement, une comptabilité de stock avec des écritures comptables liées à la cession de caveaux. Il précise que deux caveaux ont été vendus en 2023.

**Monsieur MAGNUS** détaille les opérations réalisées en 2023.

**Monsieur PASQUIER** est élu Président de séance. Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations à 19 heures 06. Monsieur PASQUIER rappelle les résultats de l'exercice 2023.

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**ADOpte** le Compte Financier Unique 2023 pour le budget annexe pour la gestion des caveaux aménagés.

**ARRÊTE** les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

*M le maire n'a pas pris part au vote ; il regagne la salle des délibérations à 19 heures 08.*

## **Délibération DEL202404\_029**

### **OBJET :**

**Budget Annexe « Caveaux » - budget primitif 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;  
**Vu** la délibération n°DEL202212\_117 du 14 décembre 2022 portant création d'un budget annexe pour la vente des caveaux du cimetière de la commune de Marignier ;

**Considérant** que la vente de caveaux est un service public industriel et commercial (SPIC), qui constitue une activité distincte devant être retracée dans un budget conformément à la nomenclature M4 ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2024 (Annexe) :

BUDGET PRIMITIF 2024		
	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	101 694 €	101 694 €
<b>Recettes</b>	101 694 €	101 694 €

**Monsieur MAGNUS** indique qu'en raison des incertitudes sur le nombre de caveaux qui seront vendus en 2024, ont été pris en compte dans le budget primitif la reprise de la valeur des stocks à la fin 2023 et les recettes de la vente de 2 caveaux.

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**ADOpte** le budget primitif 2024 pour le budget annexe « Caveaux » arrêté à 101 694 € en fonctionnement et 101 694 € en investissement.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

### **Délibération DEL202404\_030**

#### **OBJET :** **Budget Principal – Compte financier unique 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-14 ;  
**Vu** le Code des Juridictions Financières ;  
**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;  
**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Vu** la délibération DEL202302-003 du Conseil Municipal du 15 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le compte financier unique a été présenté lors de la séance de la Commission municipale « Finances » du 25 mars 2024 ;

*Le Conseil Municipal élit Jean-Michel PASQUIER comme Président de séance ;*

Considérant le Compte Financier Unique (**Annexe**) présentant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISE
Recettes : 7 336 515,42 €
Dépenses : 6 803 270,85 €
Résultat 2023 : 533 244,57 €
Résultat reporté : 445 473,61 €
Résultat de clôture : 978 718,18 € ( <b>excédent</b> )

SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISE	RESTES A REALISER
Recettes : 6 025 313,81 €	214 701,98 €
Dépenses : 5 975 037,50 €	568 433,82 €
Résultat 2023 : 50 276,31 € ( <b>excédent</b> )	
Résultat reporté : - 334 929,33 € ( <b>déficit</b> )	
Résultat de clôture : - 284 653,02 € ( <b>déficit</b> )	

**Monsieur le Maire** indique que le compte financier unique a été présenté lors de la Commission « Finances ». Il présente les résultats cumulés :

RESULTAT CUMULE			
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	6 025 313,81 €	7 336 515,42 €	13 361 829,23 €
Dépenses	5 975 037,50 €	6 803 270,85 €	12 778 308,35 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>50 276,31 €</b>	<b>533 244,57 €</b>	<b>583 520,88 €</b>
Résultat antérieur reporté	-334 929,33 €	445 473,61 €	110 544,28 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-284 653,02 €</b>	<b>978 718,18 €</b>	<b>694 065,16 €</b>
Solde RAR	-353 731,84 €	0,00 €	-353 731,84 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-638 384,86 €</b>	<b>978 718,18 €</b>	<b>340 333,32 €</b>

**Monsieur le Maire** souligne que le résultat cumulé correspond à l'argent disponible en fin d'année, une fois les restes-à-réaliser pris en compte.

**Monsieur le Maire** précise les éléments suivants :

- S'agissant des recettes de fonctionnement :
  - En 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont été largement impactées par les recettes exceptionnelles liées aux cessions foncières (1,1 M€). Si l'on « neutralise » ces produits exceptionnels, il apparaît que les recettes réelles de fonctionnement sont quasiment stables par rapport à 2022 (+ 2,3%, évolution très inférieure à l'inflation)
  - Il apparaît que la commune a peu de levier pour dynamiser les recettes de gestion des services hormis le levier fiscal, seule recette mobilisable.
  - Une évolution régulière des fonds Genevois, qui représentent en 2023 ≈9,3% des recettes de gestion des services.  
Monsieur le Maire indique qu'il est à espérer que l'Etat ne récupère pas, à terme, ces recettes ; sans elles, de nombreuses collectivités n'équilibreraient pas leur budget.
- S'agissant des dépenses de fonctionnement :
  - Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6,5% par rapport à 2022 ;

- Des dépenses courantes encore fortement impactées par la crise énergétique, malgré les efforts de la collectivité pour réduire les consommations (extinction partielle de l'éclairage public, diminution des consignes de chauffe dans les bâtiments publics, ...);
- D'importants efforts de maîtrise et d'optimisation des dépenses sur l'ensemble des autres postes

Monsieur le Maire souligne le gros travail réalisé par Monsieur MAGNUS pour réaliser des prévisions budgétaires au plus juste et pour les économies réalisées.

**Monsieur le Maire** souligne que ces évolutions aboutissent à un effet ciseau, qui se traduit par une diminution de l'épargne brute et, par conséquent, de la capacité d'investissement. Il indique que, dans la vallée, certaines collectivités ont eu, en 2023, un autofinancement négatif.

- S'agissant de l'investissement :
  - Dépenses d'équipement : 1,9 M€ ;
  - Un important travail de mobilisation des partenaires financiers sur différents projets (subventions perçues : 693 000 €).  
Monsieur le Maire remercie les partenaires, notamment, le Département et l'Etat.
  - Un recours à l'emprunt « maîtrisé » :
    - Emprunt prévisionnel inscrit au BP : 990 000 €
    - Emprunt mobilisé : 550 000 € dont 250 000 € de consolidation d'un prêt relai, soit une dette nouvelle de 300 000 € ;
  - Des capacités d'investissement encore largement mobilisées par le remboursement de la dette (893 000 €)
  - Le résultat d'investissement déficitaire sera repris au budget 2024 et sera compensé par une partie de l'excédent de fonctionnement dans le cadre de l'affectation des résultats.

**Monsieur le Maire** conclut sur le fait que l'exécution du budget 2023 a été proche du DOB et du BP, que la mobilisation de l'emprunt a été limitée et que l'objectif est le même pour cette année.

**Monsieur le Maire** quitte la salle à 19 heures 18. Monsieur PASQUIER, Président de séance, rappelle les résultats 2023.

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,***

**ADOpte** le Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal.

**ARRÊTE** les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**PRÉCISE** que les résultats feront l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du budget primitif 2024.

**Vote : 23** Pour

**3** Contre (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRLAS, Marina COSTE*)

*M le maire n'a pas pris part au vote ; il regagne la salle des délibérations à 19 heures 20.*

**Délibération DEL202404\_031**

**OBJET :**

**Budget principal - Affectation des résultats 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

**Considérant** l'examen du projet de budget primitif 2024 par la Commission Municipale « Finances » lors de sa séance du 25 mars 2024 ;

**Considérant** que les résultats constatés du budget 2023 présentent :

- Un résultat de clôture en fonctionnement de 978 718,18 € avec la reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 ;
- Un résultat de clôture d'investissement de – 284 653,02 € avec la reprise de l'excédent d'investissement 2023 ;
- Des restes à réaliser de 568 433,82 € en dépenses d'investissement et 214 701,98 € en recettes d'investissement ;

**Considérant** le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 284 653,02 € seront affectés au compte 001 « déficit d'investissement reporté » ;
- 500 000 € seront affectés au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- 478 718,18 € seront affectés au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,***

**AFFECTE** le résultat de l'exercice 2023 du budget comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 500 000 € ;
- Provision pour affectation / Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 : 478 718,18 € pour couvrir le déficit d'investissement et une partie des restes à réaliser ;
- Déficit d'investissement reporté au 001 : 284 653,02 €

**PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget primitif de l'année 2024.

**Vote** : 24 Pour

3 Contre (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRLAS, Marina COSTE*)

## **Délibération DEL202404\_032**

### **OBJET :**

**Taux d'imposition 2024 des 3 taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)**

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le débat d'orientations budgétaires en date du 06 mars 2024 ;

**Considérant** l'examen du projet de budget primitif 2024 par la Commission Municipale « Finances » lors de sa séance du 25 mars 2024 ;

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 dit « état 1259 » (**Annexe**) ;

**Considérant** que, conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une augmentation de 3% des taux des trois taxes directes locales à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Monsieur le Maire** indique que cette décision est conforme au DOB et aux échanges dans le cadre de la Commission Finances.

Il souligne que cette augmentation de 3% des taux d'imposition n'est pas une décision facile à prendre, qu'il s'agit d'une mesure impopulaire mais qu'il n'y a pas d'alternative si la collectivité veut pouvoir faire, a minima, les investissements courants.

**Monsieur le Maire** rappelle, comme il a évoqué lors de la présentation du CFU, que la commune est confrontée à un effet « ciseau » : augmentation des dépenses de gestion plus rapide que l'augmentation des recettes de gestion. Il indique que la capacité d'autofinancement nette de la commune est inférieure à la moyenne (alors que la capacité d'autofinancement brute est correcte ; c'est donc l'impact du remboursement de la dette).

**Monsieur le Maire** rappelle, par ailleurs, l'impact de la suppression de la taxe d'habitation : les recettes des communes ne sont pas compensées à l'euro près, contrairement à ce qui avait été indiqué (cette situation est, d'ailleurs, dénoncée par l'AMF). Il précise que, pour 2024, cette perte est estimée à  $\approx 74\,000$  €).

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune est confrontée à un autre phénomène : les baisses de dotations de l'Etat. Cette perte est de  $\approx 700\,000$  € par an par rapport à 2014.

**Monsieur le Maire** souligne que cette augmentation des taux d'imposition est indispensable pour pouvoir mobiliser de l'emprunt et investir.

**Monsieur le Maire** souligne les injustices inhérentes à la suppression de la TH et au report de la fiscalité uniquement sur les propriétaires. Comme il a déjà eu l'occasion de l'exprimer, une réforme de la fiscalité est indispensable pour avoir un système plus équitable.

**Monsieur le Maire** indique que le taux de la taxe de foncier bâti (24,32%) est inférieur aux taux moyens départemental (29,54%) et national (39,42%). Il souligne que d'avoir des taux bas a des effets pervers pour la commune : cela a été le cas pour les compensations lors de la suppression de la taxe d'habitation, c'est aussi le cas dans l'attribution de dotations de l'Etat qui tient compte de la mobilisation du potentiel fiscal.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y aura, également, la revalorisation forfaitaire des bases.

**Monsieur le Maire** indique que l'impact a été évalué pour un contribuable « moyen » (propriétaire d'un appartement de  $\approx 60$  m<sup>2</sup>) :

- En 2023, cotisation de 443 € pour la taxe foncière communale ;
- En 2024, cotisation de 474 € pour la taxe foncière communale, soit une augmentation de 29 € répartie comme suit : 17 € liés à la revalorisation des bases et 12 € liés à l'augmentation du taux d'imposition.

**Monsieur le Maire** indique que, pour ce contribuable « moyen », les différentes cotisations de foncier bâti (commune, interco, taxe spéciale, taxe Gemapi, frais de gestion de l'Etat) devaient être de  $\approx 780$  €. Il précise que ce même contribuable s'acquittait, avant la suppression de la taxe d'habitation, d'une cotisation de  $\approx 1\,100$  €.

**Monsieur le Maire** indique, qu'en l'absence de réforme fiscale, les propriétaires risquent de retrouver des niveaux de cotisation similaires à ceux d'avant la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, le coût pour l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE : 35 milliards € alors que l'Etat cherche à faire des économies.

**Madame FERRARINI** indique qu'elle va s'abstenir car elle aurait souhaité avoir des projets en face de cette augmentation.

**Monsieur MAURIS-DEMOURIoux** indique qu'il regrette cette décision pour les familles. **Monsieur le Maire** répond qu'il le regrette également, mais que nous n'avons pas d'autre choix si nous ne voulons pas mettre la commune en difficulté.

**Madame FERRARINI** demande quel est le produit supplémentaire généré par l'augmentation des taux d'imposition. Monsieur le Maire indique que cela représente  $\approx 75\,000$  € de recettes

supplémentaires. **Monsieur MAURIS-DEMOURIUX** souligne que la revalorisation des bases rapportera un produit supplémentaire similaire.

**Monsieur le Maire** indique que de nombreux investissements sont en cours. Il rappelle que l'objectif est de préserver des capacités d'investissement pour l'avenir : une recette supplémentaire de 75 000 € permet de financer un emprunt de 800 000 €.

**Pour Madame COSTE**, cette position conduit, de manière implicite, à dire « oui » à certaines réformes.

**Monsieur le Maire** précise qu'il souhaite laisser une situation financière saine à la fin du mandat.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 25.05 % pour 2024.

**DÉCIDE de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 56.65 % pour 2024.

**DÉCIDE de fixer** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 12.11 % pour 2024.

**Vote : 23 Pour**

**3 Contre** (*Bertrand MAURIS DEMOURIUX, Giovanni CORRLAS, Marina COSTE*)

**1 Abstention** (*Valérie FERRARINI*)

### **Délibération DEL202404\_033**

#### **OBJET :**

#### **Budget principal - Mise à jour du montant de provisions constituées pour créances irrécouvrables**

**Vu** la délibération DEL202104\_29 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 portant constitution de provisions pour créances douteuses pour un montant de 30 000 € ;

**Vu** la délibération DEL202112\_91 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 portant reprise de provisions constituées pour un montant de 1433.62 € suite à l'admission en non-valeur de créances douteuses ;

**Vu** la délibération DEL202204\_39 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant augmentation des provisions pour un montant de 9 000 € ;

**Vu** la délibération DEL202204\_42 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant reprise des provisions pour un montant de 13 099.27 € suite à une liste de non-valeurs présentées ;

**Vu** la délibération DEL202212\_11 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant augmentation des provisions pour un montant de 10 000 € ;

**Vu** la délibération DEL202302\_002 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant reprise des provisions pour un montant de 5 005.42 € suite à une liste de non-valeurs présentées ;

**Vu** la délibération DEL202304\_033 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant reprise des provisions pour un montant de 23 669.38€ suite à une liste d'extinction de créances ;

**Vu** la délibération DEL202312\_091 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant augmentation de 1 000 € des provisions constituées pour créances douteuses ;

**Considérant** que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire qu'il convient d'inscrire au budget conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que cette provision consiste en l'inscription d'une dépense d'ordre de fonctionnement au 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » ;

**Considérant** que cette provision pourra être reprise en cas de disparition ou réalisation du risque (admission en non-valeur) par l'émission d'un titre de recette correspondant au montant de la provision constituée afin de neutraliser ou limiter l'impact du risque ;

**Considérant** que le montant des provisions constituées est de 6 789.31 €

**Considérant** qu'il est proposé d'abonder cette enveloppe d'un montant de 1 000 € ;

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**APPROUVE** une augmentation de 1 000 € du montant des provisions constituées pour créances douteuses correspondant au risque d'irrécouvrabilité des créances faisant l'objet d'une admission en non-valeur ainsi que d'un risque d'extinction de créances.

**DIT** que les crédits sont ouverts au compte 6817 du budget primitif 2024.

## **Délibération DEL202404\_034**

### **OBJET :**

### **Budget Principal - Neutralisation de l'amortissement des subventions d'Équipement**

**Vu** le décret n°2015-1846 de 29 décembre 2015 prévoyant la possibilité d'une neutralisation partielle, totale ou nulle des subventions d'équipement versées ;

**Vu** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant « que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;

**Vu** la délibération 2021122\_094 du 15 Décembre 2021 fixant les durées suivantes pour les subventions d'équipements versées :

- Biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans,
- Biens immobiliers ou des installations : 15 ans,
- Projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans,

**Considérant** que la neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelque que soit la nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
  - Chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) : dépenses au 6811 dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (mandat de paiement),
  - Chapitre 040 (recettes d'investissement) : recettes au compte 2804 concerné amortissement des subventions d'équipement versées (titre de recette),
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
  - Chapitre 040 (dépenses d'investissement) : dépenses au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement),
  - Chapitre 042 (recettes de fonctionnement) : recettes au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

**Considérant** que l'amortissement des subventions d'équipements représente la somme totale de 190 050,17 € (montant correspondant à une année d'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune) ;

**Considérant** l'impact positif sur le résultat de fonctionnement que la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements peut engendrer, il est proposé de procéder à la neutralisation totale de l'amortissement des subventions à effectuer sur l'exercice comptable 2024 ;

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**AUTORISE** la neutralisation totale des subventions d'équipements pour 2024.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

### **Délibération DEL202404\_035**

#### **OBJET :**

**Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP (2017-AP02) pour la réhabilitation de l'École primaire du centre - Actualisation n° 5**

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction codificatrice M14 et M57 ;

**Vu** la délibération DEL201711\_114 du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération de réhabilitation de l'école primaire du Centre ;

**Vu** la délibération DEL201803\_029 du Conseil Municipal du 30 mars 2018 portant actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;

**Vu** la délibération DEL201903\_020 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 portant actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;

**Vu** la délibération DEL201912\_098 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant actualisation n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;

**Vu** la délibération DEL202304\_024 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant actualisation n°4 de l'autorisation de programme et crédits de paiements :

Actualisation n°4 - 2017-AP02 Réhabilitation de l'école primaire du Centre										
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
<b>DEPENSES</b>	Total	4 515 268,72	32 610,29	45 810,66	726 320,12	1 437 288,52	1 500 574,79	612 664,34	160 000,00	0,00
	Maîtrise d'œuvre	347 258,16	32 610,29	45 810,66	137 713,20	34 170,84	44 639,34	22 313,83	30 000,00	
	Travaux	4 168 010,56			588 606,92	1 403 117,68	1 455 935,45	590 350,51	130 000,00	
<b>RECETTES</b>	Total	4 515 268,72	32 610,29	45 810,66	726 320,12	1 437 288,52	1 500 574,79	612 664,34	160 000,00	0,00
	FCVTA	740 684,68		5 349,39	7 514,78	119 145,55	235 772,81	246 154,29	100 501,46	26 246,40
	Subventions	1 106 581,66			109 250,00	325 513,79	107 331,66	258 891,00	305 595,21	
	Emprunt	1 700 000,00	1 000 000,00			700 000,00				
	Autofin.	968 002,38	-967 389,71	40 461,27	609 555,34	292 629,18	1 157 470,32	107 619,05	-246 096,67	26 246,40

**Considérant** qu'au vu de l'avancement de l'opération, des réactualisations et des décomptes généraux définitifs (DGD), il convient d'actualiser l'AP / CP :

Actualisation n°5 - 2017-AP02 Réhabilitation de l'école primaire du Centre											
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	4 605 570,44	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	63 000,00	0,00
	Maîtrise d'œuvre	348 850,58	32 610,29	45 810,66	137 713,20	34 170,84	44 639,34	22 313,83	29 514,02	2078,40	
	Travaux	4 256 719,86			409 468,51	1 521 097,26	1 408 240,39	590 350,51	266 641,59	60 921,60	
RECETTES	Total	4 605 570,44	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	63 000,00	0,00
	FCVTA	755 497,78		5 349,39	7 514,78	89 759,69	255 126,18	238 330,39	100 501,46	48 581,37	10 334,52
	Subventions	1 137 331,66			109 250,00	325 513,79	107 331,66	258 891,00	336 345,21		
	Emprunt	1 700 000,00	1 000 000			700 000,00					
	Autofin.	1 012 741,00	-967 389,71	40 461,27	430 416,93	439 994,62	1 090 421,89	115 442,95	-140 691,06	14 418,63	-10 334,52

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'actualisation n°5 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentés ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

### **Délibération DEL202404\_036**

#### **OBJET :**

**Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour l'extension du dispositif de vidéo protection du territoire communal – Actualisation n°2**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction codificatrice M57 ;

**Vu** le projet de déploiement de nouveaux dispositifs de vidéoprotection sur le territoire communal ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une gestion pluriannuelle des investissements afin de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

**Vu** la délibération DEL202212\_107 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « Extension du dispositif de vidéo-protection » ;

**Vu** la délibération DEL202304\_026 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « Extension du dispositif de vidéo-protection » :

Actualisation n°1 - 2022-AP06 Extension dispositif de vidéo protection					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
DEPENSES	Total	120 238.89 €		120 238.89 €	
	Pose et Fournitures	120 238.89 €		120 238.89 €	
RECETTES	Total	120 238.89 €	0 €	120 238.89 €	0 €
	FCTVA	19 724 €			19 724 €
	Subvention	52 717 €	13 500 €	39 217 €	
	Autofinancement	47 797.89 €	-13 500 €	81 021.89 €	-19 724 €

Considérant qu'au vu de l'ajustement du coût de l'opération et du calendrier de réalisation de celle-ci, il convient d'actualiser l'AP / CP :

Actualisation n°2 - 2022-AP 05 Extension dispositif de vidéo protection						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
	Fourniture et pose	119 769,58	0,00	59 418,96	60350,62	
RECETTES	Total	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
	FCVTA	19 647,00			9 747,09	9 899,91
	Subventions	52 717,00	13 500,00		39 217,00	
	Autofin.	47 405,58	-13 500,00	59 418,96	11 386,53	-9 899,91

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

## Délibération DEL202404\_037

### **OBJET :**

**Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023 : Actualisation n°2**

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction codificatrice M57 ;

**Vu** la délibération DEL202302\_011 du Conseil Municipal du 15 février 2023 portant adoption du plan de financement du Syane

Vu la délibération DEL202304\_027 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023

Vu la délibération DEL2023012\_092 du 20 décembre 2023 portant actualisation n°1 de l'AP/CP :

2023-AP 01 – Travaux de gros entretien Renouvellement Programme 2023 – Actualisation n°1					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	174 427 €	-	139 542 €	34 885 €
	Travaux	174 427 €	-	139 542 €	34 885 €
RECETTES	Total	174 427 €	-	139 542 €	34 885 €
	Autofinancement	174 427 €	-	139 542 €	34 885 €

Considérant que l'intégralité des travaux ne seront pas réalisés sur 2024 et qu'il convient de procéder à l'actualisation de l'AP / CP :

2023-AP Travaux de gros entretien reconstruction Programme 2023 – Actualisation n°2					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	174 427 €	-	80 000€	94 427 €
	Travaux	174 427 €	-	80 000€	94 427 €
RECETTES	Total	174 427 €	-	80 000 €	94 427 €
	Autofinancement	174 427 €	-	80 000 €	94 427 €

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

APPROUVE l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

### Délibération DEL202404\_038

#### **OBJET :** Subventions 2024

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par la commission municipale « Vie associative » lors de sa réunion du 20 mars 2024 ;

SERVICE MUSIQUE

Association	Propositions de subventions 2024	Observations
Orchestre d'Harmonie Municipal	15 750 €	Dont subvention exceptionnelle de 750 € pour achat de chapeaux

## SERVICE AFFAIRES CULTURELLES

Association	Propositions de subventions 2024	Observations
Micro Môle	500 €	
Indigo	300 €	
Quartet-Théâtre	15 090 €	Dont 7 500 € pour les 30 ans de l'association

## SERVICE SPORTS

Association	Propositions de subventions 2024	Observations
Archers de l'Arve	900 €	Dont subvention exceptionnelle de 400 € pour concours 3D
Association Gymnique de l'Arve	1 700 €	
Libre écart	1 500 €	Dont subvention exceptionnelle de 500 € pour week-end enfants en montage – Formation ouvrier du club
Arve Giffre Hand Ball	4 000 €	
Ski Club Thyez-Marignier	1 000 €	
La Boule du Giffre	2 000 €	
Union Cycliste Thyez-Marignier (UCTM)	300 €	
Tchouk-ball Club de Marignier	1 000 €	Dont subvention exceptionnelle de 300 € pour déplacement
Badminton	450 €	
Abeille Cool	1 500 €	
Vermillon Futsal Marignier	250 €	
Marignier Tennis et Padel	1 500 €	

## SERVICE VIE LOCALE

Nom de l'association	Propositions de subventions 2024	Observations
Union des Commerçants	1 000 €	

<b>Comité des Fêtes</b>	1 500 €	Rappel : convention d'objectif et de moyen pour subvention de 36 000 €
<b>Association des cibistes de l'Arve</b>	170 €	
<b>Donneurs de sang</b>	2 648.96 €	Dont 948.96 € pour Octobre Rose et subvention exceptionnelle de 500 € pour achat d'une rapeuse
<b>Le temps de vivre</b>	600 €	
<b>Société de Pêche</b>	900 €	
<b>Scouts et guide de France</b>	250 €	
<b>Amicale du personnel</b>	1 880 €	
<b>Anim'Alliées</b>	533.99 €	Subvention exceptionnelle pour achat d'un réfrigérateur
<b>Le Jaser band</b>	200 €	
<b>Moto Club Pirate Country Boy</b>	2 963.90 €	Subvention exceptionnelle pour achat de matériels
<b>Hope For African Children</b>	330 €	Subvention exceptionnelle pour achat d'un appareillage pour enfant handicapé
<b>Comité de jumelage</b>	7 000 €	Dont subvention exceptionnelle de 5 000 € pour les 30 ans de l'association
<b>Abeilles du Môle</b>	500 €	
<b>UDC AFN</b>	150 €	
<b>ANACR</b>	150 €	
<b>Amicale du 27<sup>e</sup> BCA</b>	100 €	
<b>ARVESTER</b>	200 €	
<b>Société de Chasse</b>	150 €	
<b>Atelier des partages Margnerot</b>	500 €	

## SECTEUR SCOLAIRE

Nom de l'association	Propositions de subventions 2024	Observations
Plaisir le Lire	300 €	
USEP	350 €	
Sous des Ecoles	3 055 €	)
APE du Giffre	350 €	

## SECTEUR SOCIAL

Organisme	Propositions de subventions 2023	Observations
CCAS	15 000 €	

**Monsieur PERRET** indique que l'enveloppe est maintenue à un niveau proche de celui de 2023. Il souligne que certaines associations ont, d'elles-mêmes, revu à la baisse leur demande de subvention. Il indique que la commune n'a pas pu répondre à toutes les demandes, mais que d'importants efforts ont été faits.

**Monsieur PERRET** présente de manière détaillée les propositions de subventions.

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**APPROUVE** les subventions proposées aux associations et organismes telles qu'elles présentées ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

### Délibération DEL202404\_039

**OBJET :**

**Subvention 2024**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

**Considérant** les propositions formulées par la commission municipale « Vie associative » lors de sa réunion du 20 mars 2024 ;

**SERVICE MUSIQUE**

Association	Propositions de subventions 2024	Observations
Batterie-Fanfare	10 000 €	

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**APPROUVE** la subvention proposée à l'association telle qu'elle est présentée ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

*Un conseiller municipal, M. Jean-Marc PACCOT, trésorier de cette association, ne prend pas part au vote*

### Délibération DEL202404\_040

**OBJET :**

**Subvention 2024**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

**Considérant** les propositions formulées par la commission municipale « Vie associative » lors de sa réunion du 20 mars 2024 ;

**SERVICE MUSIQUE**

Association	Propositions de subventions 2024	Observations
Ecole de Musique	-	Pour rappel, signature d'une convention d'objectif et de moyens pour attribution d'une subvention de 75 000 €.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** la subvention proposée à l'association telle qu'elle est présentée ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

*Deux conseillers municipaux, M. Jean-Marc PACCOT, vice-président de cette association et M Patrick BOCQUET, co-trésorier, ne prennent pas part au vote*

**Délibération DEL202404\_041**

**OBJET :**

**Subvention 2024**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

**Considérant** les propositions formulées par la commission municipale « Vie associative » lors de sa réunion du 20 mars 2024 ;

**SERVICE SPORTS**

Association	Propositions de subventions 2024	Observations
Marignier-Sports	7 500 €	

**SERVICE AFFAIRES CULTURELLES**

Association	Propositions de subventions 2024	Observations
Association Culturelle Portugaise	500 €	

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**APPROUVE** les subventions proposées aux associations telle qu'elles sont présentées ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

*Un conseiller municipal, M Amado RODRIGUES RIBEIRO, président de « Marignier Sports » et trésorier de « L'Association Culturelle Portugaise », ne prend pas part au vote*

### **Délibération DEL202404\_042**

**OBJET :**

**Subvention 2024**

**Vu** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

**Considérant** les propositions formulées par la commission municipale « Vie associative » lors de sa réunion du 20 mars 2024 ;

**SERVICE SPORTS**

Association	Propositions de subventions 2024	Observations
CIA Airsoft	500 €	Dont subvention exceptionnelle de 250 € pour achat de matériel

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**APPROUVE** la subvention proposée à l'association telle qu'elle est présentée ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

*Un conseiller municipal, M David YANEZ REY, président de cette association, ne prend pas part au vote*

### **Délibération DEL202404\_043**

**OBJET :**

**Cession de parts sociales souscrites auprès de la Société Locale d'Epargne Annecy-Mont-Blanc, détentrices de parts de la Caisse d'Epargne des Alpes**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 portant acquisition de 12 500 parts sociales auprès de la SLE Annecy Mont-Blanc pour un montant de 250 000 € ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 portant acquisition de 2 500 parts sociales supplémentaires auprès de la SLE Annecy Mont-Blanc pour un montant de 50 000€ ;

**Considérant** le coût du financement des investissements par l'emprunt et notamment les taux d'intérêt avoisinant les 4% en moyenne ;

**Considérant** la nécessité de limiter le recours à l'emprunt afin de poursuivre la stratégie de désendettement ;

**Considérant** que les dividendes liés aux parts sociales génèrent des recettes annuelles situées entre 4000 € et 8000 € soit largement inférieurs au coût des intérêts pour un prêt équivalent (environ 12 000 €) ;

**Considérant** qu'à ce titre il est proposé à la Caisse d'Épargne de procéder au rachat desdites parts sociales (15 198 parts sociales d'une valeur unitaire de 20 €) ;

*Monsieur le Maire* indique que la commune avait acquis ces parts sociales sous le mandat 2008/2014, lorsqu'il était adjoint au maire. Ce placement avait été réalisé une année où la commune avait des excédents de trésorerie.

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** la cession à la Caisse d'Épargne des parts sociales détenues par la commune, à savoir 15 198 parts sociales d'une valeur unitaire de 20 € soit un montant total de 303 960€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer le bulletin correspondant annexé à la présente délibération pour le rachat, par la Caisse d'Épargne, desdites parts sociales et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : 25 Pour**

2 Abstention (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS*)

**Délibération DEL202404\_044**

**OBJET :**

**Budget Principal – Budget primitif 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

**Considérant** le débat d'orientations budgétaires, en date du 06 mars 2024 ;

**Considérant** que ce projet a été préparé selon les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire et a fait l'objet d'une présentation à la Commission « Finances » le 25 mars 2024 ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2024 (Annexe) :

<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	6 770 706.26 €	3 918 337.20 €
<b>Recettes</b>	6 770 706.26 €	3 918 337.20 €

*Monsieur le Maire* indique que l'ensemble des décisions prises durant ce Conseil Municipal ont un impact sur le budget primitif et souligne que :

- Le rapport d'orientations budgétaires a été présenté et débattu en Commission Finances puis en Conseil Municipal le 06 mars 2024 ;
- Le budget est conforme aux orientations budgétaires débattues ;
- Le projet de budget a été présenté de manière détaillée en Commission Finances le 25 mars 2024.

**Monsieur le Maire** présente le projet de budget et souligne les points suivants :

- S'agissant de la section de fonctionnement, arrêtée à 6 770 706,26 € :
  - Les dépenses, y compris des charges de personnel (il est rappelé que les agents ont bénéficié de l'octroi de points d'indice supplémentaires et de l'instauration de l'indemnité de résidence), ont été optimisées au maximum.
  - Une absence de dynamisme des recettes, qui entraîne un effet ciseau (évoqué dans le cadre de la présentation du CFU) et une baisse de la capacité d'autofinancement ;
  - S'agissant des recettes, celles-ci ont été estimées de façon prudente et se décomposent comme suit :
    - 6 009 121,09 € pour les recettes réelles ;  
Les recettes réelles sont constituées, en majorité, de la fiscalité locale ;
    - 261 585,17 € pour les recettes d'ordre ;
    - 500 000 € d'excédent de fonctionnement reporté.
  - S'agissant des dépenses, celles-ci sont composées de
    - 6 161 347,39 € pour les dépenses réelles, soit une évolution limitée à + 3 % par rapport aux crédits ouverts en 2023 grâce à d'importants efforts d'optimisation ;  
Monsieur le Maire remercie Monsieur MAGNUS pour le travail réalisé, notamment, sur les économies en matière de dépenses de fonctionnement.
    - 1 609 358,87 € pour les dépenses d'ordre.

**Monsieur le Maire** présente les principaux postes de dépenses, à savoir :

- Les charges à caractère général (BP 2024 : 1 520 039,24 €) : l'augmentation des charges énergétiques, et principalement, l'électricité se poursuit en 2024 en raison de l'augmentation des taxes et contributions sur l'électricité (en 2023, le développement de l'extinction partielle de l'éclairage public a permis d'économiser ≈ 60 000). D'importants efforts ont été réalisés sur tous les autres postes pour contenir l'évolution des charges à caractère général (-1% par rapport aux crédits ouverts en 2023).
- Les charges de personnel (BP 2024 : 2 542 279,92 €) intègrent les mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires ainsi que l'indemnité de résidence. Le budget ne prévoit pas la création de nouveaux postes.
- Les autres charges de gestion courante connaissent une évolution relativement contenue, imputable, principalement, à la mise en place d'une démarche d'auto-assurance pour les sinistres de faible ampleur (à noter que de nombreuses collectivités n'ont plus d'assureur et que l'Etat a initié une réflexion sur cette problématique), l'indexation de la contribution au SDIS, l'octroi d'aides financières pour des sorties scolaires (classes de neige, classes « découverte », ...). A noter que la commune poursuit sa politique de soutien aux associations locales.
- Un virement de 409 000 € à la section d'investissement.
- S'agissant de la section d'investissement, arrêtée à 3 918 337,20 € :
  - Les recettes sont constituées, notamment, du FCTVA, de la taxe d'aménagement, de l'excédent de fonctionnement, des subventions notifiées (pour mémoire, pour les nouveaux projets, les subventions seront inscrites après notification) ;
  - Les dépenses d'équipement sont en baisse par rapport aux crédits ouverts en 2023 ; la collectivité a dû « serrer les boulots ». Ainsi, pour 2024, il n'y a pas de gros projets, mais des travaux indispensables et, notamment :
    - 0,08 M€ pour l'acquisition d'un local paramédical en VEFA ;
    - 0,19 M€ pour des études (pump track, désimperméabilisation des sols, padel, espace d'activité du Giffre, urbanisme...) avec diverses subventions, notamment, dans le cadre de PVD ;
    - 0,4 M€ pour l'aménagement du Centre dont l'acquisition du bâtiment RUBIN, .... Le remboursement du portage par anticipation permettra de percevoir le solde du Fonds Friche. Le remboursement de la taxe d'aménagement est, également, prévu dans l'hypothèse où le contentieux serait soldé cette année ;
    - 0,26 M€ pour le remplacement de matériels (camion, informatique, tondeuse autoportée, ...);

- 1 M€ pour l'entretien récurrent des bâtiments et espaces publics ; la commune dispose d'un parc vieillissant nécessitant beaucoup de travaux d'entretien et de gros entretien ;
- 0,23 M€ pour l'éclairage public (modernisation), étant précisé que la collectivité supporte, encore, des soldes d'opérations du SYANE remontant à 2019 ou 2020 ;
- 0,58 M€ pour le remboursement du capital de la dette ;
- 0,18 M€ pour la sécurité et la sauvegarde : vidéo-protection, dispositifs alerte intrusion dans les écoles, équipements pour la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ;

**Monsieur le Maire** insiste sur l'importance des investissements liées à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde et qu'il s'agit d'une priorité. Il indique à titre d'exemple que dans le cadre du projet de crèche, les services de l'Etat ont demandé à la CCFG de prévoir un étage au bâtiment pour une mise en sécurité en cas de rupture de digue.

**Madame FERRARINI** souligne que dans le cadre de la réalisation de la passerelle couverte sur le Giffre, l'Etat avait imposé des règles de hauteur liées à la crue centennale. **Monsieur le Maire** indique que la réalisation de cette passerelle a coûté beaucoup d'argent et que la commune continue de la payer. **Madame FERRARINI** souligne qu'elle assume le choix de cette réalisation et qu'elle en est fière.

**Monsieur le Maire** souligne que certaines opérations (Pump track, Padel couvert) feront l'objet d'une ouverture de crédits une fois les co-financements obtenus.

Il indique qu'un emprunt d'équilibre de  $\approx 400\,000$  € est inscrit, avec pour objectif de le mobiliser à minima.

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,***

**ADOpte** le budget primitif 2024 pour le budget général arrêté à 6 770 706.26 € € en fonctionnement et 3 918 337.20 € € en investissement.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**Vote : 25 Pour**

**2 Contre** (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS*)

## **Délibération DEL202404\_045**

### **OBJET :**

#### **Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Considérant** que la modification n°1 du PLU de la commune a été prescrite par arrêté n° AR21\_2023\_244 du 28 juillet 2023, avec pour objectifs :

- **Concernant le règlement écrit**
  - Majorer la servitude de mixité sociale pour les projets à dominante d'habitat suite à la nouvelle obligation de réaliser 25 % de LLS au lieu de 20%
  - Préciser les modalités de réalisation des logements sociaux
  - Clarifier les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU (opérations d'ensemble ou possibilité de tranches)
  - Compléter le glossaire avec de nouvelles définitions
  - Préciser les caractéristiques des ICPE suite à l'évolution de la réglementation
  - Compléter la règle sur les annexes
  - Préciser les dispositions de création de voiries nouvelles en zones U
  - Augmenter les règles de recul des constructions par rapport aux voies en zones urbaines

- Rappel de l'article R151-21 du CU pour étendre l'application des règles de retrait à l'intérieur d'un lotissement
- Augmenter les règles de recul des constructions par rapport aux limites séparatives en zones urbaines
- Instaurer une distance de recul minimal entre les constructions sur un même tènement foncier en zones urbaines
- Ajuster la règle de hauteur des bâtiments en zone UA
- Apporter des précisions au règlement sur l'aspect des façades, la forme, le volume et l'aspect des toitures,
- Préciser les règles de stationnement concernant les locaux destinés aux vélos et leurs modalités de réalisation
- Supprimer la référence au nombre de logements pour l'obligation de plantation et de réalisation d'espaces libres de pleine terre
- Élargir l'obligation de créer des espaces verts de pleine terre à tous les projets d'habitat
- Introduire une palette végétale annexe au règlement du PLU
- Corriger des erreurs matérielles ou oubliées
- **Concernant le règlement graphique**
  - Classer le périmètre de l'OAP n°11 en zone 1AUb (excepté pour l'ajustement du périmètre de la zone 1AUb « Avenue du stade 5 »).
  - Reclassement le périmètre de l'OAP n°3 en zone UB puisque son programme a été réalisé.
  - Supprimer le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global avenue du Stade (L151-41-5° du Code de l'Urbanisme)
  - Ajuster la délimitation de la zone 1AUb de Terque, de la zone 1AUb « Avenue du Stade 5 » et de la zone 1AUx de Pré Paris
  - Corriger des erreurs de classement de parcelles en zone UE, alors qu'elles n'ont pas vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif.
  - Reclassement certaines parcelles en zone UE, compte tenu de leur occupation du sol existante ou à venir.
  - Ajuster l'emprise du secteur UAa
  - Reclassement en zone 1AUx, l'emplacement réservé n°36, nécessaire à la desserte de la zone
  - Reclassement en zone 1AUx– les périmètres des OAP n°9 et n°10 – compte tenu de leur proximité avec des activités économiques existantes et du SCOT
  - Réduire les emplacements réservés n°26 et n°35
  - Supprimer les emplacements réservés n°11, n°14 et n°32
  - Mettre à jour les servitudes de logement social au regard des corrections de zonage et du règlement
  - Identifier un bâtiment patrimonial secteur « les Moulins du Pont »,
  - Identifier un bâtiment patrimonial secteur « Sur Cormand »
  - Supprimer certaines informations graphiques pour faciliter la lecture du plan (ligne haute tension, périmètre de la DUP, parcelles affectées par une demande de permis de construire)
  - Corriger des erreurs matérielles (limites entre zones urbaines, PPRN à jour)
- **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
  - Supprimer l'OAP n°3, aujourd'hui réalisée
  - Introduire un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU, en priorisant les OAP proches du centre et en répartissant les autres OAP à dominante d'habitat entre une échéance moyen terme et une échéance long terme
  - De manière générale, revoir la programmation et la répartition des logements en cohérence avec l'évolution apportée au règlement écrit
  - Corriger l'OAP n°4 « Terque » : réduction du périmètre, modification des principes d'aménagement et du programme
  - Corriger l'OAP n°5 : modification des principes d'aménagement (continuités modes actifs, voirie, stationnement, ...), démolition du bâti existant et des conditions d'ouverture à l'urbanisation

- Corriger l'OAP n°7 « Bourbon » : ajustement du périmètre, densité, constructibilité, suppression de l'imposition de logement social, précision pour les conditions d'aménagement à respecter
- Corriger l'OAP n°8 « Avenue du Stade 1 » : modification des principes d'aménagement (maillage des mobilités)
- Corriger l'OAP n°9 « Avenue du Stade 2 » : passage en vocation d'activités économiques et ajout et/ou modification des orientations relatives à l'intégration paysagère, aux continuités modes actifs
- Corriger l'OAP n°10 « Avenue du Stade 3 » : passage en vocation d'activités économiques ajout d'orientations relatives à l'intégration paysagère, aux continuités modes actifs et modification des accès
- Corriger l'OAP n°11 Avenue du Stade 4 » : passage en zone 1AUb avec diminution des règles de densité.
- Corriger l'OAP n°12 « Avenue du Stade 5 » : augmentation du périmètre pour l'accès, modification des principes d'aménagement et du programme
- Corriger l'OAP n°14 « ZAE Pré Paris Nord » : occupations du sol, desserte et accessibilité
- Corriger l'OAP n°16 « ZAE Pré Paris » : augmentation du périmètre pour l'accès, ajout d'orientations relatives aux interfaces paysagères

**Considérant** que l'autorité environnementale, dans sa décision en date du 19 septembre 2023, n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir un impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

**Considérant** que, par délibération n°DEL202310\_077 du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

**Considérant** que le projet de modification n°1 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. 7 avis ont été rendus :

- Les services de l'État : avis favorable avec remarques
- La Chambre de Commerce et d'Industrie : sans observations
- Réseau de Transport d'Électricité (RTE) : quelques recommandations
- Commune de Vougy : sans observation
- Commune de Saint-Jeoire : sans observation
- La communauté de communes des 4 Rivières : sans observation
- La communauté de communes Faucigny-Glières : avis favorable

**Considérant** que les remarques des services de l'État portent sur :

- La rédaction de la servitude de mixité sociale avec à la fois la volonté :
  - D'ajouter la surface de plancher dans les exigences en logement social (et pas uniquement le nombre de logements)
  - D'introduire un seuil supplémentaire avec des objectifs de mixité sociale renforcée
- Le périmètre de l'OAP n°7 avec le maintien d'une servitude de mixité sociale
- La correction d'incohérences sur les tableaux de synthèse des OAP
- Le décalage de l'ouverture à l'urbanisation des OAP n°9 et n°10 à minima
- La correction d'erreurs matérielles dans l'additif au rapport de présentation
- Étendre au règlement écrit la disposition visant à prendre en compte les règles en cas de division parcellaire sur le foncier préexistant aussi aux articles 9 et 13.
- Ne pas reprendre la possibilité pour un logement de fonction agricole de s'implanter à proximité d'un bâtiment agricole (uniquement intégré ou accolés à ce dernier).
- N'autoriser la reconstruction à l'identique qu'en cas de démolition hors cas de démolition volontaire.

**Considérant que ces remarques amènent quelques évolutions au projet soumis à enquête publique :**

- Concernant le règlement écrit

- Ajout de la mention « *et représentant au minimum 30% de la surface de plancher d'habitat du projet* » dans la rédaction de la servitude de mixité sociale
- Précision que la reconstruction à l'identique n'est possible qu'en cas de démolition involontaire (sinistre)
- Ajout pour les articles relatifs aux emprises au sol (article 9) et aux espaces verts (article 13) : « *En cas de division d'un foncier bâti existant, la construction préexistante doit respecter les dispositions du présent article sur le tènement foncier issu de la division* »
- Correction de l'article A2 pour être cohérent avec la doctrine CDPENAF (suppression de la possibilité pour un logement agricole de s'implanter jusqu'à 10 m du bâtiment d'exploitation)
- **Concernant les orientations d'aménagement et de programmation**
  - Correction du tableau de synthèse relatif à la programmation des OAP
- **Concernant l'additif au rapport de présentation**
  - Correction d'erreurs matérielles

**Considérant, en revanche :**

- La demande de mettre en place un nouveau seuil de mixité sociale n'est pas repris afin de ne pas compromettre le lancement des programmes immobiliers nécessaires à l'atteinte des objectifs de production des logements sociaux. Le passage à un seuil de 40 % de logements sociaux est trop contraignant et risque d'empêcher les programmes immobiliers d'aboutir (équilibre financier des opérations difficile à atteindre en raison des coûts du foncier et de la construction).
- La demande relative au maintien du périmètre et de la servitude de mixité sociale sur l'OAP n°7 n'est pas reprise compte-tenu des problèmes d'assainissement individuel et du caractère résidentiel des lieux très éloigné du cœur de ville : la commune souhaite donc maintenir une densité maximum de 20 logements/ha sans logements sociaux. La commune souhaite également maintenir la réduction du périmètre du fait de la présence d'un fort talus et d'un ruisseau (terrain difficilement constructible).
- La demande d'échelonner l'ouverture à l'urbanisation des OAP à dominante économique n'est pas reprise car il n'y a pas d'incidence sur les équipements publics (les activités économiques sont sans incidence sur la croissance de la population).

Concernant l'avis de RTE, ces recommandations ne peuvent être prises en compte dans le cadre de cette modification, mais constituent plutôt des recommandations.

**Considérant que le projet de modification n°1 a été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 20 novembre 2023 vendredi 22 décembre 2023 inclus.**

- Ont été dénombrées 18 contributions :
  - 5 contributions portées au registre
  - 11 transmises par courriel
  - 2 transmises par courrier lettre.
- Certaines contributions sont en double, d'autres ne contiennent que des demandes de renseignement ;
- Considérant que des contributions demandent la modification de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP n°11 (avancer l'ouverture à l'urbanisation). Cette demande n'est pas reprise, compte tenu de la nécessité d'assurer un échelonnement de la production de logement dans le temps. La commune ne dispose pas des équipements publics permettant d'accueillir de nouveaux logements sur le secteur de l'avenue du Stade et elle n'est actuellement pas en mesure de les financer ;
- Des contributions demandent le reclassement de certains terrains en zone constructible. Ce type de demande ne relève pas d'une procédure de modification du PLU ;
- Plusieurs contributions concernent les OAP modifiées :
  - Demande la modification des accès prévus dans l'OAP n°7.
  - Demande la modification des accès prévus à l'OAP n°5 et une diminution des hauteurs autorisées par rapport à la rue des Ouets
  - Demande de réduction de la servitude de visibilité prévue dans le schéma de l'OAP n°4
- Une contribution concerne le règlement écrit avec des demandes de règles adaptées pour les garages à vélos, et aussi de minorer les distances entre les constructions en zone Ub ;

- Une contribution demande le reclassement d'une zone 2AU en zone U. Cette demande ne rentre pas dans les objectifs de l'arrêté de prescription de la modification du PLU ;
- Une contribution demande le reclassement d'une zone Uy en zone Ub. Cette demande ne rentre pas dans les objectifs de l'arrêté de prescription de la modification du PLU ;
- Des demandes de suppression ou de modification d'emplacements réservés.

**Considérant** que, dans ses conclusions, le commissaire enquêteur **émet un avis favorable** à la procédure, avec deux recommandations :

1. En ce qui concerne l'OAP n° 4 : préciser les possibilités de construction sur le secteur concerné par la servitude de visibilité.
2. En ce qui concerne l'OAP n°7 : modifier l'accès suivant la proposition faite par Avenel promotion jointe au registre d'Enquête.

De plus, les avis liés à des demandes particulières exprimées en cours d'enquête, qui figurent dans l'analyse des dépositions, et joint au rapport du commissaire-enquêteur, ont, également, valeur de recommandations.

**Considérant** que ces recommandations appellent les évolutions suivantes au projet de modification n°1 du PLU :

- **Concernant le règlement écrit**
  - Le retrait imposé entre deux constructions sur une même propriété en zone Ub est porté de 10 mètres à 8 mètres
  - L'emprise au sol des garages à vélos, des locaux destinés aux déchets et des installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectifs, n'est plus prise en compte pour le calcul des droits à construire, et ils peuvent être implantés jusqu'en limite du domaine public
- **Concernant le règlement graphique**
  - L'emplacement réservé n°1 est supprimé puisque les travaux sont réalisés
  - Le périmètre de l'emplacement réservé n°30 est réduit (l'ER de départ est devenu inopérant, la commune n'ayant pas préempté au moment de la vente du terrain)
    - **Concernant les orientations d'aménagement et de programmation**
      - L'accès à l'OAP n°7 est décalé en aval du tènement
      - L'accès routier à l'OAP n°5 se fait désormais exclusivement depuis l'avenue de Chatillon et une hauteur maximum est fixée par rapport à la rue des Ouets
      - La densité possible au sein de l'OAP n°4 est fixée à 25 logements par hectare

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

**Vu** la délibération n°DEL201912\_112 en date du 09 décembre 2019 du Conseil municipal de Marignier approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** les diverses procédures de mises à jour du PLU ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° AR21\_2023\_244 du 28 juillet 2023, portant prescription de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune ;

**Vu** la décision n° 2023-ARA-AC-3178 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 19 septembre 2023 après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération n°DEL202310\_077 du 30 octobre 2023 du Conseil municipal de Marignier décidant de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté n°AR21\_2023\_343 du 27 octobre 2023 du Maire de Marignier portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Marignier ;

**Vu** les avis émis par les Personnes Publiques Associées au titre de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme;

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 24 janvier 2024 ;

**Considérant** les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti de recommandations ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique nécessitent l'adaptation du projet de modification n°1 du PLU de la commune, comme suit :

- **Concernant le règlement écrit**
  - Ajout de la mention « *et représentant au minimum 30% de la surface de plancher d'habitat du projet* » dans la rédaction de la servitude de mixité sociale
  - Précision que la reconstruction à l'identique n'est possible qu'en cas de démolition involontaire (sinistre)
  - Ajout pour les articles relatifs aux emprises au sol (article 9) et aux espaces verts (article 13) : « *En cas de division d'un foncier bâti existant, la construction préexistante doit respecter les dispositions du présent article sur le tènement foncier issu de la division* »
  - Correction de l'article A2 pour être cohérent avec doctrine CDPENAF (suppression de la possibilité pour un logement agricole de s'implanter jusqu'à 10 m du bâtiment d'exploitation)
  - Réduction du retrait imposé entre deux constructions sur une même propriété en zone UB (passage de 10m à 8 m)
  - Mise en place de dispositions particulières pour les garages à vélos, les locaux déchets et les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectifs (non pris en compte dans le calcul de d'emprise au sol et possibilité d'implantation jusqu'en limite du domaine public)
- **Concernant le règlement graphique**
  - Suppression de l'emplacement réservé n°1 puisque les travaux sont réalisés
  - Réduction de l'emplacement réservé n°30 devenu obsolète ; la commune n'ayant pas préempté
- **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
  - Correction du tableau de synthèse relatif à la programmation des OAP
  - Modification des principes d'accès à l'OAP n°7
  - Modification des principes d'accès à l'OAP n°5 (exclusivement depuis la rue de Chatillon) et une hauteur maximum est fixée par rapport à la rue des Ouets
  - Modification de la densité possible au sein de l'OAP n°4 qui passe à 25 logements/ha
- **Concernant l'additif au rapport de présentation**
  - Correction d'erreurs matérielles

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le règlement du PLU afin de prendre en compte les nouveaux objectifs imposés par la Loi en matière de production de LLS, de permettre leur meilleure répartition sur le territoire communal pour assurer la mixité sociale, et de favoriser des formes urbaines plus acceptables et en adéquation avec le tissu urbain existant ;

**Considérant** la nécessité d'échelonner l'ouverture à l'urbanisation des OAP dans le temps afin de permettre à la commune de réaliser les équipements publics adéquats (plusieurs secteurs étant insuffisamment équipés) ;

**Considérant** la nécessité de réduire le nombre de logements prévus dans les OAP afin de prendre en compte le potentiel de renouvellement urbain disponible sur le reste des zones urbaines et de ne pas dépasser les objectifs de croissance démographique maximaux fixés dans le PADD ;

**Considérant** la volonté de mieux maîtriser l'urbanisation sur le territoire de la commune tout en respectant les obligations fixées par la Loi en matière de production de logements ;

**Considérant** la nécessité de revoir la classification des OAP prévues sur l'avenue du Stade afin de les rendre compatibles avec les activités économiques existantes et avec le SCOT (la présence de nombreux logements collectifs à proximité immédiate d'activités industrielles pouvant causer des nuisances n'étant pas souhaitable) ;

**Concernant** la nécessité de corriger des erreurs matérielles dans le règlement et les documents graphiques ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 du PLU de la commune tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

**Monsieur le Maire** indique que cette modification n°1 du PLU porte sur des modifications au niveau :

- Du règlement : toiletage, précision sur des définitions, augmentation des reculs par rapport aux voies et aux limites séparatives, augmentation des surfaces d'espaces verts, majoration du taux de mixité sociale. **Monsieur le Maire** rappelle que désormais le pourcentage obligatoire de logements sociaux est passé à 25 %. Il précise que la majoration du pourcentage de logements sociaux (passage de 25 % à 30 % pour les opérations de moins de 11 logements et 35 % pour les grosses opérations) a été faite suite à la demande de services de l'Etat qui souhaitaient que le taux soit porté à 40 %. Cette proposition n'a pas été retenue car avec un taux à 40 %, les opérations seront difficilement réalisables.
- Du plan graphique avec notamment la suppression du périmètre d'étude du contournement qui n'a plus lieu d'exister et qui bloquait la constructibilité de certains terrains, le passage de terrains en zone Ue (équipements publics) et en zone Ua au lieu de UAa sur le secteur de la Gare avec moins de densité pour être cohérent avec le reste du plan de zonage.
- Des OAP avec la mise en place d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation pour permettre d'étaler la réalisation des programmes immobiliers dans le temps et de réaliser les infrastructures nécessaires, le rebasculé des OAP 9 et 10 en zone d'Activités économiques non nuisantes avec la suppression du périmètre de gel qui tombait en 2025 et la diminution en densité de l'OAP 11

Ces modifications au niveau des OAP engendrent une baisse du nombre de logements. On passe ainsi d'une fourchette de 1251 à 1471 logements à une fourchette de 842 à 1083 logements sur l'ensemble du PLU. Ces chiffres sont plus cohérents avec les objectifs du PADD qui prévoyait la réalisation de 1050 logements. **Monsieur le Maire** précise, qu'aujourd'hui, la commune est confrontée à la vente de terrains bâtis avec démolition du bâti pour reconstruire de nouveaux bâtiments, ce qui dégage un gros potentiel de constructibilité. Ce phénomène n'avait pas été pris en compte en 2019 lors de l'élaboration du PLU et peut engendrer de grosses difficultés si la densité des OAP n'est pas réduite. Il rappelle aussi qu'avec la loi ZAN les terrains constructibles vont être encore réduits avec un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace (sur la période 2022/2032 avec comme référence la période 2011/2021)

**Monsieur MAURIS DEMOURIOUX** demande quelles OAP sont débloquées en priorité

**Monsieur le Maire** indique que ce sont les petites OAP telles que l'OAP de Chatillon (n°5) où un promoteur a déjà travaillé sur un projet immobilier, de Bourbon (n°7) où seules des maisons individuelles sont prévues, de la Terque (n°4) (dans le virage de la route de Monnaz) et celle derrière Super U (n°8) car le permis de construire était déjà déposé.

**Monsieur MAURIS DEMOURIOUX** souligne que Monsieur le Maire a constaté que le PADD était bien fait.

**Monsieur le Maire** indique que le PADD était bien rédigé, mais que sa traduction réglementaire et graphique était catastrophique

**Monsieur MAURIS DEMOURIOUX** souligne que certaines modifications prévues suivent l'évolution de la réglementation et vont dans le bon sens, alors que d'autres pas du tout. Il relève que, dans son ensemble, le PLU n'était pas si mauvais que ça.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification n°1 du PLU de la commune de Marignier, telle qu'annexée à la présente.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Marignier. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et mise en ligne sur le site de la commune de Marignier.

Le dossier approuvé de la modification n°1 du PLU de la commune sera tenu à la disposition du public à la mairie de Marignier aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°1 du PLU de la commune ou, dans le cas

contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**Vote : 24 Pour**

**3 Abstention** (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS, Valérie FERRARINI*)

## Délibération DEL202404\_046

### **OBJET :**

**Signature d'une convention de portage foncier avec l'établissement public foncier 74 (EPF 74) pour l'acquisition de la parcelle section AL n°123p située 345, avenue de la Mairie**

**Vu** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les statuts et le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

**Vu** le programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF 74 2024/2028 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°DEL202311\_086 en date du 22 novembre 2023 relative à la délégation par la commune du droit de préemption urbain au profit de l'EPF 74 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°123p située 345, avenue de la Mairie ;

**Vu** le projet de convention de portage qui définit notamment les modalités de portage et de restitution entre l'EPF 74 et la commune de Marignier (**cf annexe**) ;

**Considérant** la sollicitation de la commune pour que l'EPF 74 intervienne pour répondre à une déclaration d'intention d'aliéner sur les biens concernés suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AL	123p	345, avenue de la Mairie	876 m <sup>2</sup>

**Considérant** que cette cession à fait l'objet d'une préemption avec révision de prix par l'EPF 74 ;

**Considérant** qu'après discussion entre le propriétaire et la commune un accord amiable a pu être trouvé ;

**Considérant** le projet de la collectivité de réaménager le carrefour entre la rue de Moisy et l'avenue de la mairie (mise aux normes PMR du passage piétons avec création d'un trottoir au droit de la parcelle) et d'aménager un parc urbain permettrait la réalisation d'un espace de respiration avec notamment la conservation de la végétalisation actuelle ;

**Considérant** que ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 2024/2028, thématique « qualité du cadre de vie » avec un portage sur 20 ans et remboursement par annuités ;

**Considérant** la décision du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 26/01/2024, donnant son accord pour procéder au portage, réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine pour la somme de 177 118 € (dont 2118, 00 € de frais de géomètre), pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°123p située 345, avenue de la Mairie ;

**Me le Maire** précise que cette convention de portage concerne le terrain DUFOR situé en bas de la rue de Moisy, au carrefour avec l'avenue de la Mairie. La convention de portage est prévue pour une durée de 20 ans avec un taux de 2.70 %. Avec les frais de géomètre, le prix d'acquisition est de 202 €/m<sup>2</sup>. Un compromis a été trouvé avec le vendeur qui souhaitait vendre plus de 200 000 € la parcelle

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**APPROUVE** les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°123p située 345, avenue de la Mairie.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce portage foncier.

## **Délibération DEL202404\_047**

### **OBJET :**

#### **Convention de partenariat avec la Mutuelle « JUST »**

**Considérant** que les difficultés financières qu'un certain nombre d'administrés et d'agents rencontrent peuvent se répercuter sur l'accès aux soins en raison, notamment, de l'absence de souscription d'un contrat de complémentaire santé ;

**Considérant** que, dans le cadre de sa politique sociale, la commune a initié une réflexion afin de proposer aux Margnerots, et aux agents communaux, de pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé de type « mutuelle communale » ;

**Considérant** que, dans le cadre de la mise en place d'une complémentaire santé de type « mutuelle communale », la commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière ;

**Considérant** que, dans ce cadre, la commune jouera un rôle de facilitateur pour mettre en relation les administrés et la mutuelle (notamment, par la mise à disposition d'un local pour assurer des permanences), sans être responsable de la relation entre l'administré et la mutuelle ;

**Considérant** que la mutuelle « JUST » est une mutuelle française indépendante, à but non lucratif, agissant pour la santé des administrés, luttant contre le renoncement aux soins d'une partie de la population et renforçant le pouvoir d'achat des habitants ;

**Considérant** que le projet de convention de partenariat à intervenir avec la Mutuelle « JUST », à des fins purement sociales et solidaires, a pour objectif de proposer aux administrés de Marignier et aux agents de la commune un contrat de complémentaire de santé de qualité (Annexe) ;

**Mme ARES** indique que de plus en plus d'administrés de Marignier sont en rupture de soin faute de pouvoir cotiser à une mutuelle dont les prix peuvent être trop élevés pour eux.

La commune a décidé de se rapprocher de la Mutuelle JUST, mutuelle indépendante à but non lucratif qui ne demande pas de questionnaire de santé, qui propose des cotisations plafonnées pour les personnes de plus de 80 ans et qui organise des permanences sur la commune pour recevoir les administrés susceptibles d'être intéressés. La commune a joué un rôle facilitateur en mettant à leur disposition un local pour assurer leurs permanences. La commune leur a proposé le local du Comité des Fêtes, accessible à tous.

**M le Maire** remercie Mme ARES qui est à l'origine de cette initiative de mutuelle communale.

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à conclure avec la mutuelle « JUST » tel que joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **Délibération DEL202404\_048**

**OBJET :**

**Cession de la parcelle cadastrée section AA N°287 située rue de Chez Millet à M RUBIN DELANCHY Franck**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** la consultation de France Domaine en date du 14 juin 2023 ;

**Considérant** la demande de M RUBIN DELANCHY Franck, propriétaire du garage RENAULT situé 125, rue des Rossées sur la parcelle cadastrée section AA n°146, d'acquérir une partie de la route communale désaffectée pour pouvoir clôturer de façon rectiligne sa propriété ;

**Considérant** que lors du réaménagement de route de Bonneville, la partie de la route communale de Chez Millet au droit de la parcelle AA n°146 a été fermée à la circulation et n'est plus praticable et constitue désormais un délaissé routier ;

**Considérant** que la commune n'ayant plus d'intérêt à conserver ce délaissé routier de 89 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage pour la canalisation d'Eau Potable qui passe dans le délaissé routier à céder ;

**Considérant** que M RUBIN DELANCHY Franck a donné son accord pour acquérir la parcelle section AA n°287 pour la somme de 400 € ;

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

**ACCEPTE de céder** la parcelle cadastrées section AA n°287 pour un montant de 400 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir.

**DÉCIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de L'acquéreur.

**Délibération DEL202404\_049**

**OBJET :**

**Convention de partenariat avec l'association avec l'Association « l'Abeille du Môle »**

**Vu** la délibération DEL202105\_049 du Conseil Municipal du 26 mai 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la Commune, l'Association « L'Abeille du Môle » et la société Robert Bosch Automotive Steering Marignier S.A.S ;

**Considérant** que la commune de Marignier a initié une démarche de démocratie participative via l'instauration d'un Comité consultatif pour la transition citoyenne, réunissant les habitants souhaitant s'impliquer dans la vie de la commune autour de 5 thématiques : alimentation et économie solidaire, écologie, cadre de vie et habitat, transports et déplacements, lien social ;

**Considérant** que le groupe de réflexion « Ecologie » a, en outre, proposé la création d'un rucher communal dans le cadre d'une démarche de sensibilisation à la biodiversité et de lien intergénérationnel ;

**Considérant** que la commune souhaite soutenir pleinement cette initiative citoyenne et accompagner sa mise en œuvre ;

**Considérant** que, dans le cadre du choix du lieu d'implantation du rucher communal, le groupe de réflexion « Ecologie » s'est rapproché de la société Bosch, qui dispose d'un tènement réunissant de nombreuses qualités pour l'installation de ruches ;

**Considérant** que la société Bosch, quant à elle, a engagé un projet de responsabilisation sociétale des entreprises et que, dans ce cadre, des salariés ont, également, émis le souhait de créer un rucher sur le site de Marignier ;

**Considérant** que le rucher a été créé en 2021 et poursuit, notamment, des actions pédagogiques et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité ;

**Considérant** que la convention de partenariat arrivera à son terme normal au 31 mai 2024 et que les parties souhaitent poursuivre leur partenariat ;

**Considérant** le projet de convention de partenariat avec l'Association « L'Abeille du Môle » et la société Robert Bosch Automotive Steering Marignier S.A.S (**Annexe**) ;

Suite à une demande du comité citoyen, **M MONET** rappelle qu'une convention de partenariat avait été signée avec la société BOSCH et l'association « l'abeille du Môle », pour installer un rucher communal. Cette convention va être renouveler pour une année. Il précise qu'une communication plus forte sur l'installation de ce rucher communal est passée dans les écoles.

**M MONET** remercie les membres de l'association pour leur implication.

**M le Maire** précise que l'association organise des visites du rucher pour les écoles et que les enfants sont très contents. Il remercie également les membres de l'association et la société BOSCH

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec l'Association « L'Abeille du Môle » et la société Robert Bosch Automotive Steering Marignier S.A.S

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Cérémonie du 08 mai** : M le Maire attend la réponse du Préfet pour déplacer la cérémonie au samedi 04 mai à 11h
- Mme FERRARINI indique qu'il y a l'Assemblée Générale des DDEN le samedi 04 mai à Bonneville
- M le Maire remercie tous ceux qui étaient présents à la cérémonie du Giffre ainsi que les services pour tout le travail réalisé pour l'organisation de cette cérémonie
- La date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée
- Dans le cadre de la semaine du développement durable, une conférence sur « les circuits courts » a lieu le vendredi 12 avril à la salle paroissiale à 19h suivi d'un débat-présence des compagnons de Savoie

**Fin de séance à 20h49**

Mis en ligne le : **28 JUIN 2024**

**Le Maire,  
Christophe PERY**



**La secrétaire,  
Muriel VALERO**

A blue ink signature of Muriel Valero.

